

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SR/NM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

2024_024
Feuillet n° 029

CLOTURE REGIE D'AVANCE SPORT – N° 60224

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

Vu la délibération n° 2023_07_12_36 du Conseil Municipal du 07 décembre 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2008-227 modifié du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29/11/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu, la délibération municipale N° 24 en date du 28 mars 2007 créant une régie d'avances de dépenses afin de pouvoir régler les petites dépenses du service Sports mais également les prestations des intervenants extérieurs sur les séances d'activités physiques et sportives de l'Ecole Municipale des Sports, du Pôle Sportif et du Pôle Sportif Estival ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-336 en date du 16 avril 2007 concernant l'acte constitutif d'une régie d'avances de dépenses pour le service Sports et Loisirs ;

Vu l'arrêté n° 2022-470 en date du 13/06/22 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer cette régie qui n'a plus d'utilité ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21/11/24 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : A compter du 30/11/24, il est mis fin à la régie d'avances N° 60224 permettant de régler les petites dépenses du service Sports mais également les prestations des intervenants extérieurs sur les séances d'activités physiques et sportives de l'Ecole Municipale des Sports, du Pôle Sportif et du Pôle Sportif Estival.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires suppléants, à compter du 30/11/24. Le régisseur titulaire remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 : M. le Maire et le Comptable public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour avis conforme,
Le Comptable Public,

Vu, le D.G.S.

#signature#

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.